



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 23 octobre 2012

CONSEILLERS EN

FONCTION : 19

Sous la présidence de M. SPRENG Jean-Pierre, Maire

CONSEILLERS

PRESENTS : 18

Membres présents : MM. SPRENG, GENAY, OPPE, LAUCH, LOUTRE, MARCHAL, GIRARDIN, SEYER, GROETERS, WALZER, ISCH, MAZERAND.

Mmes DEMESSE, GERARD, STRICHER, LEYENDECKER, LINARD, STEPHAN.

Membres absents Excusés : M. BUCHHOLZER,

◇◇◇◇◇◇◇◇



***Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant
transformation en PLU***

Monsieur le Maire expose que le plan d'occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 06/09/1978 et révisé le 17/12/2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU.

Les objectifs de cette révision sont :

- Favoriser un renouvellement urbain et un développement urbain à la fois équilibré et maîtrisé et permettant la valorisation des espaces urbains et ruraux.
- Diversifier l'offre en matière d'habitat et renforcer la mixité sociale en privilégiant l'accueil de nouvelles familles.
- Accueillir de nouvelles activités économiques en privilégiant une approche respectueuse de l'environnement.
- Garantir une utilisation raisonnée du territoire en prenant en compte les besoins de déplacement, la maîtrise de la circulation automobile, la promotion des modes de déplacements doux, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en état des continuités écologiques (trame verte et trame bleue) pour préserver la biodiversité et assurer le développement des communications numériques.
- Mettre en œuvre une politique de prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

CONSIDERANT le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du 6 Septembre 1972, révisé le 17 décembre 2001,

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire sur l'ensemble du territoire communal la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;
2. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Réding, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - parution dans la presse
 - 2 réunions publiques
 - bulletin municipal
 - exposition des documents d'études et du PADD
3. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
4. Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU ;
5. Que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
6. De donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'Organisme chargé de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
7. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation et de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;
8. De solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
9. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits à l'article 202 de la section d'investissement du budget de l'exercice en cours et seront inscrits dans les budgets des années suivantes.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général de la Moselle,
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements de Coopération Intercommunale voisins :

- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg,
- A Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg,
- Aux maires des Communes voisines. (Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Hommarting, Hilbesheim, Sarraltroff, Brouviller, Vieux-Lixheim)

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet,

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Pour copie conforme
Réding, le 24 octobre 2012

Le Conseiller Général,
Maire de Réding

Jean-Pierre SPRENG

